



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

Séance du **Jeuᐃi 8 Octobre 2026 à 18h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20261008-D2026-10-8-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2026

Publication : 13/10/2026

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité et publication par la
mise en ligne sur le site internet.**

**Date de convocation :
2 octobre 2026**

Effectif du Conseil Communautaire : **55**
Nombre de membres présents : **41**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **2**
Nombre de membres excusés : **2**
Nombre de membres absents : **4**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le deux octobre deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le deux octobre deux mille vingt-six.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du même code.

**Objet : Institution d'une zone unique de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères (TEOM) et du dispositif de lissage des taux à partir du 1^{er} janvier 2027**

En raison de la décision du tribunal administratif de Caen ayant invalidé les élections municipales de la commune de Valdallière et entraîné la fin du mandat des conseillers municipaux de cette commune à compter du 28 juillet 2026, et dans l'attente des prochaines élections municipales à venir, le Conseil Communautaire est appelé à se réunir avec **49 conseillers titulaires**.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Valérie CATHERINE					X
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE					X
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER			M. Sylvain DELANGE		
LA VILLETTE					
M. Arnaud BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jérémy MORU	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Mme Vanessa LARCHER	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
Mme Isabelle PAUTRET	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Anthony LEROYER	X				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Christophe ENGUEHARD					X
Mme Noémie ESNOULT	X				
M. Olivier JEANNEAU			Mme Catherine GARNIER		
M. Sylvain LEROYER	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Mme Anita GUILLOUET		M. Nicolas PERIERS			
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL				X	
Mme Sandrine LEPETIT	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				
Mme Caroline TORTORICI	X				
M. Frédéric TREFEU					X
VIRE NORMANDIE					
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Eddy COUTARD	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	X				
Mme Maryse DUVAUX	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ	X				
M. Sébastien LEBRUN	X				
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE	X				
M. Patrice MARCHAND	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Régis PICOT				X	
M. Alexandre PORÉE	X				
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD	X				
TOTAL	40	1	2	2	4
Effectif du Conseil Communautaire	55				
Nombre de conseillers présents	41				
Quorum	28				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	43				

Mme Marie-Line LEVALLOIS, Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets/déchèteries et à l'Economie Circulaire, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Conformément à la décision du Conseil Communautaire (délibération n°D2026-6-6-5 du 24 juin dernier) établissant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à partir du 1^{er} janvier 2027, il y a lieu désormais de délibérer sur l'instauration d'une zone unique de perception du taux de TEOM, étant précisé que ce taux sera arrêté et fixé lors du vote du budget primitif 2027.

1. L'application d'un **taux unique de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)** au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'explique avant tout par la solidarité intercommunale et le principe d'égalité devant l'impôt.

L'harmonisation est une obligation légale au travers de la loi Notre qui impose en effet aux EPCI d'unifier le mode de financement et d'harmoniser leurs taux dans un délai maximal de 10 ans après une fusion d'intercommunalité.

Le principe de solidarité territoriale et d'équité repose en premier lieu, sur l'uniformité du service : la TEOM est un impôt sous forme de taxe, et non une redevance. Elle n'est pas liée à la quantité de déchets produits individuellement, mais au fait que le service est mis à la disposition de tous.

Un taux unique permet de répartir équitablement les coûts de gestion des déchets (collecte, traitement, déchèteries) sur l'ensemble du territoire, sans pénaliser les habitants des zones plus éloignées ou isolées où la collecte coûte naturellement plus cher.

De même, gérer un taux unique permet une transparence et une lisibilité immédiates pour les contribuables de la collectivité, évitant le sentiment d'injustice fiscale entre différentes communes d'une même intercommunalité.

La règle de base pour un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre est l'application d'un **taux unique** sur l'ensemble de son périmètre.

Le taux unique traduit le fait que le service est rendu par l'intercommunalité à l'échelle de tout son bassin de vie, indépendamment des frontières des anciennes communes.

La loi permet de voter des taux différents uniquement :

- si les services rendus sont manifestement disproportionnés ou différents d'une zone à l'autre (fréquence et modalités de collecte, accès aux déchèteries, consignes de tri) ;
- si le coût du service est différent selon les zones pour des conditions de réalisation du service identiques.

2. Instauration d'un dispositif de lissage des taux et de sa durée.

Ce second mécanisme permet de procéder à une harmonisation des taux au sein du groupement, soit sur l'ensemble de son périmètre, soit sur le périmètre des zones délimitées en fonction du service rendu. Le mécanisme de lissage des taux permet une convergence progressive des taux de TEOM vers un taux unique.

Il a été proposé aux commissions thématiques réunies, « Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux » et « Déchets et Economies circulaires », une durée de lissage des taux de 2 ou 3 ans.

Ainsi, suivant les avis favorables des commissions « Déchets et Economie Circulaire » et « Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux » réunies les 8 et 21 septembre 2026 et du Bureau Communautaire réuni le 23 septembre 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin de :

1. Fixer un **taux unique de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)** s'appliquant à l'ensemble du territoire en vertu de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante soit au 1^{er} janvier 2027.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

2. Instaurer un **dispositif de lissage des taux** permettant à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de recourir à un mécanisme d'unification progressive des taux actuels vers le taux cible unique à partir du 1^{er} janvier 2027.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Fixer la durée de lissage des taux à 2 ans.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

